

**VILLE DE HUNINGUE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE**

**DE LA SEANCE DU 5 MARS 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en due forme, en séance ordinaire et en nombre valable, sous la présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire.

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h31 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**Présents :**

Mmes et MM. DEICHTMANN Jean-Marc, Maire, WELTÉ Martin, GUERNÉ Clarisse, BOHLY Dominique, ERNY Christiane, ANDOLFATTO Denis, ZAKRZEWSKI Valérie, KEIFLIN Christian, Adjoint ;  
Mmes et MM, STEINBACH Jean-Paul, LONGATO Rémy, DOUIMI Abderrahim, KAUFMANN-SPACHTHOLZ Magdalena, VERMOT-DESROCHES Josiane, MEHESSEM Nathalie, MISSLIN Sylvie, FRANCOIS Christine, BARATA Daniel, CARRETTE Marc, BASILE Stéphanie, WAUTHIER Véronique, STRIBY Patrick, LAPP-HUMBERT Philippe, FRIES Mathieu (arrivé au point 3), TRENEVA Alexandrina.

**Ont donné procuration :**

Madame ANGSTHELM Suzanne qui a donné procuration à Madame GUERNÉ Clarisse ;  
Madame GESSER-NEUNLIST Nicole qui a donné procuration à Monsieur BOHLY Dominique ;  
Monsieur SUTTER Philippe qui a donné procuration à Monsieur BARATA Daniel.

**Excusée :**

Madame LOEW Suzanne

**Absents :**

Monsieur DEKARI Souhil

**Secrétaire de séance :**

M. Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services.

**Presse :**

Journal : DNA

ORDRE DU JOUR

POINT. 1	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019	4
POINT. 2	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
POINT. 3	DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE	5
POINT. 4	CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE SUR LE BOULEVARD D'ALSACE, VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS	10
POINT. 5	CESSION DES PARTS DALKIA DANS HUNELEC	11
POINT. 6	MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCES MISSION D'ASSISTANCE	13
POINT. 7	TRANSFERT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	14
POINT. 8	INFORMATIONS DU MAIRE	15
POINT. 9	POINT DIVERS	16



Monsieur **le Maire** précise qu'il s'agit de la dernière séance du Conseil Municipal pour cette mandature. Malgré les circonstances particulières, Monsieur **le Maire** souhaite que le scrutin du 15 mars prochain soit maintenu sans que cette décision ne dépende de lui ou de la Commune de HUNINGUE.

Monsieur **le Maire**, avant d'aborder l'ordre du jour, se tourne vers Monsieur **Jean-Paul STEINBACH** qui va se voir remettre la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon or, ce dernier n'ayant eu la possibilité d'être présent lors de la réception du nouvel an.

Du fait de son parcours Monsieur **Jean-Paul STEINBACH** aurait déjà dû être mis à l'honneur pour 35 ans de présence puisqu'il a rejoint les rangs du Conseil Municipal en 1983.

Monsieur **Jean-Paul STEINBACH** a connu, avant cette mandature, successivement différents Maires : Monsieur Charles MULLER, Monsieur Étienne MARTIN et Monsieur MOEBEL.

Monsieur **le Maire** plaisante en indiquant qu'aucun d'entre eux n'a eu à se plaindre ou aurait été épuisé par sa collaboration avec Monsieur **Jean-Paul STEINBACH** par ailleurs très fortement investi dans la langue et la culture alsacienne, bien que HUNINGUE ne soit plus forcément une terre d'élection pour ces passions. Monsieur **Jean-Paul STEINBACH** a également donné beaucoup d'énergie au sein de la Commission technique contribuant ainsi à l'évolution de HUNINGUE depuis 1983.

***Monsieur le Maire remet la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon or à Monsieur Jean-Paul STEINBACH en présence de son épouse.***

Monsieur **Jean-Paul STEINBACH** remercie le Conseil Municipal pour cette belle médaille célébrant ses 35 années de présence en tant qu'élu.

Monsieur **Jean-Paul STEINBACH** indique avoir l'impression de ne pas avoir pris trop de rides et souhaite bonne chance à ceux qui siégeront prochainement et estime qu'il est encore faisable de s'investir durant 35 ans.

***Le Conseil Municipal applaudit Monsieur Jean-Paul STEINBACH***

Monsieur **le Maire** reprend le cours de la séance et indique que le point 7, comme annoncé il y a deux jours, est retiré de l'ordre jour.

**POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019**

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019.
- 

**POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

**POINT. 3 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE*****Monsieur Mathieu FRIES rejoint la salle des séances***

Monsieur **le Maire** introduit le débat :

*Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 ; « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dont acte pris par une délibération spécifique ».*

Monsieur **le Maire** précise qu'il est normalement prévu que la séance budgétaire se déroule le 23 avril puisque, en période électorale, le vote du budget primitif peut se tenir jusqu'au 30 avril.

**A. AU PLAN GENERAL****1) Rappel du contexte économique et financier des collectivités territoriales :**

- réforme de la Taxe Professionnelle (TP) en 2010 avec création d'un fonds de péréquation « horizontale » entre collectivités territoriales dit Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et d'un complément éventuel (de péréquation « verticale » de l'État dit Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) qui fera l'objet d'une réfaction de l'ordre de 1,5% en moyenne sur 2020 ;
- gel des dotations entre 2011/2013 ;

Monsieur **le Maire** insiste sur les points suivants :

- 2014/2017 baisse des concours financiers de l'État de 11,5 Mds € (impact pour HUNINGUE; Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2013 = + 1 509 323 € ; et DGF depuis 2017 = - 125 222 €) ;
- institution du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en 2012 (avec une charge pour la Commune en 2019 de 432 373 €).

Monsieur **le Maire** indique que ces données compliquent la donne en terme d'autofinancement. L'État sollicite deux millions d'euros d'effort à la Commune ce qui complique grandement la tâche.

*Sur les exercices 2018 et suivants, la trajectoire de l'État en matière d'assainissement des finances publiques s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022.*

*Ainsi, les collectivités sont amenées à contribuer à raison de 13 Mds € sur 5 ans, c'est à dire :*

2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
2,6 Mds	2.6 Mds	2.6 Mds	2.6 Mds	2.6 Mds	<b>13 Mds</b>

## 2) Indicateurs macro-économiques

- *Déficit (en % du PIB)*

2.9 % pour 2019 et prévision 2020 ; 3.1 %<sup>1</sup>  
1 point de PIB = env. 24 Mds.

Rappel : déficit critère Maastricht max 3 % du PIB.

- *Dettes publiques (en % du PIB)*

98.7 % pour 2019

loi de programmation 2018/2022 ; prévision 2020 ; 97.5 % alors que la dette fin 09/2019 frôle les 100 % du PIB !

Rappel : dette critère Maastricht max 60 % du PIB.

- *Taux de croissance*

1.3 % (révision à la baisse ; prévision initiale 2019 ; 1.7 %).  
Pour 2020, perspective autour de 1.3 % également.

- *Inflation*

1.1 % sur 2019, tendance à la hausse sur 2020 (car tensions commerciales en Chine, Brexit, sensibilité sur prix du pétrole...)

## 3) Concernant la loi de Finances 2020 (pour l'essentiel) :

- Une augmentation des bases ; + 1.2 % sur le foncier ; + 0.9 % sur la TH ;
- Un maintien du régime de réduction des finances publiques ; traduction : une DGF négative pour HUNINGUE de 125 222 €, Monsieur **le Maire** insiste sur ce point ;
- Une poursuite de l'objectif de plafonnement (sous couvert de conventionnement) des dépenses réelles de fonctionnement de + 1.2 %/an pour les collectivités locales dont le budget de fonctionnement est supérieur à 60 millions € avec à la clé un régime coercitif de bonus/malus ;
- Un FPIC figé à 1 Mds (depuis 2016) donc une relative stabilité supposée de la répartition 2020 ;
- Une baisse de la DCRTP de l'ordre de 1.5 % ;
- Une poursuite de la réforme de suppression de la TH (100 % en 2020 pour 80 % des foyers); accompagnée d'un gel de la politique des abattements et du maintien du taux d'imposition de la TH au niveau 2019.

Puis :

- en 2021; suppression de 30 % pour les 20 % des plus aisés ;
- en 2022; suppression de 65 % pour les 20 % les plus aisés ;
- en 2023; suppression totale de la TH.

---

<sup>1</sup> loi de programmation 2018/2022 ; prévision 1.4 %

*Nota : transfert du foncier bâti départemental aux Communes seules (taux « rebasé » à compter de 2021) et en contrepartie un % de TVA aux départements et EPCI + application dès 2021 d'un coefficient correcteur +/- 1 afin de neutraliser l'écart de transfert du produit départemental, c'est à dire un système de compensation/contribution.*

*- Enfin, possibilité à partir de 2023 d'augmenter la (Taxe d'Habitation) TH uniquement sur les logements vacants (si instauration) + sur les résidences secondaires.*

*-Un report de la réforme (d'automatisation) du FCTVA.*

## **B. NOTRE COMMUNE EN QUELQUES CHIFFRES**

<i>Résultat global 2019 prévisionnel</i>	<i>+ 12 549 000 €</i>
<i>Reports 2019 Investissements (Acquisitions/travaux)</i>	<i>- 11 916 000 €<sup>2</sup></i>
<i>Report 2019 Fonds Feder/Interreg</i>	<i>+ 1 000 000 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b><u>1 633 000 €</u></b>

*En matière d'engagements « pluriannuels », je vous rappelle la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2017 qui autorise la signature d'une convention concernant le projet « vis-à-vis ».*

*Le coût total net de cette opération hors TVA et fonds Feder/Interreg (50 % du financement) serait de 1 million € sur 3 ans (2018-2020).*

*Encours de la dette au 01/01/2020 : 4 012 820,49 € dont :*

- 1 200 320,49 € à taux fixe (2,53 %) ;*
- 2 812 500 € à taux indexé sur le livret A (1,61 %).*

*Taux d'imposition 2019 :*

<i>Taxe d'Habitation (TH)</i>	<i>17.73%</i>
<i>Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)</i>	<i>13,01%</i>
<i>Taxe sur le Foncier Non-Bâti (TFNB)</i>	<i>33,68%</i>

## **C. EXTRAPOLATION SUR 2020**

*L'année 2020 s'inscrit dans la trajectoire de l'exercice précédent, à savoir :*

- l'État qui souhaite maintenir le cap en matière de redressement des finances publiques (loi de programmation 2018-2022) ;*
- des perspectives de croissance plus modérée ;*
- un retour progressif de l'inflation.*

*Côté local, le constat est :*

- une augmentation structurelle des charges courantes dont l'enjeu est la maîtrise de ce poste budgétaire ;*

<sup>2</sup> Dont frais d'études pour 570 000 €, terrains nus et/ou autres constructions pour 800 000 €, rues et trottoirs pour 3 700 000 et stade pour 3 170 000 €.

- classiquement la poursuite des investissements en cours d'achèvement et/ou à venir ;
- en contrepartie l'érosion de nos recettes (quid de la DGF négative depuis 2017 et réformes fiscales diverses).

L'objectif pour HUNINGUE est par construction identique aux années précédentes, à savoir : ralentir nos dépenses de fonctionnement et prioriser nos investissements en sélectionnant les moins coûteux en matière de charges d'exploitation.

OBJECTIF : MAINTENIR notre épargne de gestion pour pérenniser notre capacité d'investissement.

1) Budget principal 2020 (prévisionnel) :

- Section de fonctionnement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Charges à caractère général	3 300 000	Produits du domaine	1 150 000
Charges de personnel	6 642 000	Fiscalité/droits	10 800 000 <sup>3</sup>
Autres	1 750 000	Dotations	1 100 000
Dépenses imprévues	50 000	Autres	600 000
DAP	1 125 000	Excédent reporté	800 000
Virement	1 583 000		
<b>TOTAL</b>	<b>14 450 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 450 000</b>

Nota : Evolution des dépenses réelles + 112 000 €

- Section d'investissement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Dotations	16 000	Dotations	700 000
Reprises subv + travaux régie	97 000	Emprunts	0 <sup>4</sup>
Remboursement emprunts	250 000	Amortissements/Provisions	1 125 000
Acquisitions/travaux	3 000 000 <sup>5</sup>	Virement	1 583 000
Participations	13 000		
Dépenses imprévues	32 000		
<b>TOTAL</b>	<b>3 408 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 408 000</b>

<sup>3</sup> FPU = cristallisation « supposée » du produit 2015, et augmentation des bases de + 0.9 % TH et 1.2 % FB

<sup>4</sup> Aucun emprunt nouveau prévu au stade du BP

<sup>5</sup> Études, acquisitions de terrains, de véhicules de mobiliers de matériel de bureau et informatique et divers : 500 000 €

Travaux : voirie (rue de Belfort et rue du port) : 1 200 000 €, Stade : 1 000 000 €, bâtiments divers 300 000 €

Monsieur **le Maire** précise que la nouvelle équipe, sera dans une situation où l'endettement s'élèvera à 3 750 000 euros (puisque le capital remboursé en 2020 sera environ de 250 000 euros). Cette somme paraît très raisonnable pour une Commune comme HUNINGUE même si elle est toujours trop élevée. En tout cas l'endettement est moindre qu'en 2014.

2) Concernant les budgets annexes :

- *Photovoltaïque :*

*Très classique sur 2020 ; avec en section d'exploitation la recette relative au contrat d'obligation d'achat (environ 40 000 €/an) et en section d'investissement pour l'essentiel l'amortissement des installations (environ 19 000 €/an)*

- *Parking :*

*Un produit de l'ordre de 41 000 €/an + la subvention classique d'équilibre afin de financer les charges d'exploitation du service.*

*Sur la section d'investissement rien de particulier sur l'exercice.*

- *Baux :*

*Une recette d'environ 136 000 € concernant les loyers + avances/charges 2020 compte tenu des résidents actuels qui permet la couverture des charges courantes.*

*Côté investissement, l'amortissement prévisionnel des immobilisations et la charge correspondante.*

**Monsieur le Maire ouvre le débat.**

Monsieur **Patrick STRIBY** précise que ce débat étant à dix jours des élections, aucun commentaire de la part de la liste minoritaire ne sera effectué, constatant également que le budget primitif sera voté par la nouvelle équipe.

Monsieur **le Maire** rappelle qu'auparavant il n'y avait pas d'obligation de réaliser un tel débat mais que les travaux budgétaires étaient tout de même menés avec autant de sérieux.

**POINT. 4 CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE SUR LE BOULEVARD D'ALSACE, VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS**

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

La construction de cet ouvrage relève de la compétence de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Celui-ci desservira la rue du Rhin, son secteur d'activité et bien évidemment le futur supermarché ainsi que son parking.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 500 000 € HT dont le financement sera assuré par SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Toutefois, un fonds de concours, fixé à 50% HT du coût, est proposé à la charge de la Commune de HUNINGUE sans dépasser néanmoins la somme plafond de 250 000 €.

Il est enfin précisé que des crédits budgétaires ont été inscrits dans le budget 2019; ils seront reportés sur 2020 pour décaissement du fonds de concours en question.

Monsieur **le Maire** précise qu'il ne s'agit pas d'un fait nouveau. Le projet de « Super U » sera réalisé cette année et la construction du rond-point dépend de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION. Cependant l'Agglomération ne prend jamais en charge l'intégralité de ces travaux. La Commune de HUNINGUE s'est conformée à ce qui se passe également dans d'autres communes. Cette somme est connue depuis 4 ans.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'approuver le versement de ce fonds de concours dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

**POINT. 5      CESSION DES PARTS DALKIA DANS HUNELEC**

Monsieur **le Maire** introduit ce point en précisant que lors du vote, les membres du Conseil d'administration de HUNELEC quitteront la salle des séances.

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Dans le prolongement de la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2019 relative notamment à la création de la co-entreprise HUNINGUE ENERGIES RESEAUX et du « toilettage » des statuts de la SAEML HUNELEC, je vous informe du projet de sortie de la Société DALKIA de la SAEML HUNELEC.

L'opération concerne un nombre de 1 834 actions du capital de la SAEML HUNELEC pour une valeur totale de 34 868,15 € (soit 19,01 € /action) avec comme proposition de fixer la future répartition du capital de l'ordre de 60 % (auparavant 51 %) pour la Ville et 40 % pour FIPARES (Holding du GROUPE ES) étant précisé que les statuts de la SAEML HUNELEC autorisent librement la transmission d'actions entre associés. Ainsi, la répartition proposée (des 34 868,15 €) est la suivante :

- achat par la Ville de HUNINGUE; 672 actions DALKIA pour la somme de 12 776,12 € ;
- achat par FIPARES ; 1 162 actions DALKIA pour 22 092,03 €.

Enfin, compte tenu de ce qui précède, il est proposé (comme ce fut d'ailleurs le cas pour Huningue Energie Réseaux) de formaliser les relations des associés (la Ville de HUNINGUE et FIPARES) via la signature d'un pacte d'actionnaires (voir annexe)

Pour information, afin de tenir compte des dernières évolutions législatives intervenues, des aménagements des statuts de la SAEML HUNELEC seront prochainement soumis au Conseil Municipal.

***Monsieur le Maire, Madame Clarisse GUERNÉ, Madame Valérie ZAKRZEWSKI, Monsieur Denis ANDOLFATTO quittent la salle du Conseil Municipal en tant que membres du Conseil d'administration de HUNELEC.***

Monsieur **Jean-Paul STEINBACH** souhaite connaître la raison du retrait de Dalkia.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise qu'il s'agit d'une stratégie d'entreprise.

Monsieur **Martin WELTÉ** ajoute que Dalkia souhaite procéder à un recentrage de ses activités.

Vu le code général des collectivités territoriales,

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'autoriser l'achat de 672 actions Dalkia au prix de 12 776,12 € étant précisé qu'un crédit budgétaire sera prévu au BP 2020 au compte 261 « Titres de participation » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents et à faire toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Monsieur le Maire, Madame Clarisse GUERNÉ, Madame Valérie ZAKRZEWSKI,  
Monsieur Denis ANDOLFATTO regagnent la salle du Conseil Municipal***

Monsieur **le Maire** remercie le Conseil Municipal pour ce vote et rappelle que HUNELEC a pris la suite de l'ancienne régie de la Commune. Cette entreprise rapporte en moyenne 250 000 euros par an à la Commune. Compte tenu de la situation financière cette somme n'est pas négligeable, le renforcement de l'implication de la Commune est donc un atout.

**POINT. 6 MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCES**  
**MISSION D'ASSISTANCE**

Monsieur **le Maire** expose :

L'action municipale expose la Ville à divers risques qu'il convient par choix ou par obligation d'assurer.

Les contrats d'assurances sont aujourd'hui conclus pour une durée pluriannuelle mais expressément limitée dans le temps après une mise en concurrence à partir d'un cahier des charges présentant notamment l'inventaire des risques, le taux de sinistralité et la nature des garanties sollicitées.

La Ville a procédé en 2016 à la refonte et à la mise en concurrence des contrats garantissant les risques suivants à partir d'un cahier de consultation :

- assurance des responsabilités communales,
- assurance de la protection juridique de la collectivité,
- assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- assurance des dommages aux biens,
- assurance de notre flotte de véhicules.

Les polices correspondantes arriveront à échéance le 31 décembre 2020.

Il convient par conséquent de procéder à une nouvelle consultation avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 étendue à l'ensemble des risques ci-dessus.

Compte tenu de l'étendue et de la nature complexe de certains risques à garantir, il est proposé d'associer à cette démarche un cabinet indépendant, à savoir le Cabinet ARIMA Consultants spécialisé dans le conseil et l'assistance aux collectivités.

Le coût de la prestation, du lancement de la procédure de consultation jusqu'au rapport d'analyse des offres, reviendrait à 3 360 € TTC.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** souhaite savoir pourquoi le choix s'est porté spécifiquement sur ce cabinet.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur Marc GRENTZINGER, chef du pôle administration générale & affaires sociales qui indique que ce cabinet est très présent et connaît les risques puisqu'il a accompagné la Commune lors de la dernière mise en concurrence. De plus il est très bien positionné en terme de prix.

Monsieur **le Maire** indique qu'il s'agit de professionnels qui connaissent très bien cette matière et que le montant de la prestation sont sous les seuils qui imposent une mise en concurrence plus formalisée.

Madame **Christine FRANCOIS** souhaite connaître le montant des assurances de la Commune.

Monsieur Marc GRENTZINGER indique que le montant annuel des assurances est de 85 000 euros dont 29 000 concernant le dommage ouvrage. Le montant a quelque peu augmenté et est dépendant des investissements futurs.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de s'associer au Cabinet ARIMA Consultants pour un montant de 3 360 € TTC.

**POINT. 7 TRANSFERT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Les rues du Rhin, de France, du Fort, l'allée des Marronniers, le quai du Rhin, le quai de la République et la place de Weil am Rhein sont des espaces publics affectés à l'usage direct du public. Ils sont entretenus par la Ville depuis de longues années et doivent faire l'objet de travaux de réaménagement. Or ils sont toujours classés dans le domaine public fluvial placé sous la gestion de Voies Navigables de France (VNF), établissement public de l'État.

La loi du 30 juillet 2003 a posé le principe du transfert de la propriété du domaine public fluvial au profit de collectivités ou groupements de collectivités qui en feraient la demande.

Ce principe a été codifié au Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment à l'article L. 3113-1 qui dispose que « *Les transferts de propriété du domaine public fluvial au profit d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales de la part de l'Etat ou d'une autre personne publique peuvent être opérés à la demande de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement. Ils le sont à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires* ».

Les dispositions du CG3P autorisent donc, par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public, entre personnes publiques, sans déclassement préalable. En d'autres termes, il n'est plus désormais nécessaire de déclasser un bien avant de le transférer d'une personne publique à une autre, dans la mesure où ce bien doit rester affecté à l'usage direct du public ou d'un service public.

Les conditions étant réunies en l'espèce, il convient d'autoriser le transfert au bénéfice de la Ville de HUNINGUE des biens relevant du domaine public fluvial de l'État et cadastrés :

Commune de HUNINGUE :

- Section 2 parcelles 67/40, 70/40, 71/40, 76/40, 97/40, 109/40 ;
- Section 1 parcelles 13/3, 15/3, 25/3, 26/3, 27/3, 30/3 ;
- Section 12 parcelles 301, 302, 304, 306 et 317 ;
- Section 05 parcelle 57.

Aussi :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-1 et L. 2241-1;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3113-1 ;

Vu l'arrêté d'inutilité du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie à intervenir ;

Considérant la volonté de la Ville d'incorporer à son domaine public les voies et places dont elle a la compétence de gestion et d'entretien mais actuellement encore classés dans le domaine public de l'Etat;

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que ces régularisations auraient pu et dû être menées il y a bien longtemps, mais que les services de l'État ne sont pas toujours aussi rapides qu'il serait souhaité.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de classer dans son domaine public, après transfert à titre gratuit par l'État, les emprises foncières des rues du Rhin, de France, du Fort, de l'allée des Marronniers, du quai du Rhin, du quai de la République et de la place de Weil am Rhein et cadastrés :

Commune de HUNINGUE :

- Section 2 parcelles 67/40, 70/40, 71/40, 76/40, 97/40, 109/40 ;
- Section 1 parcelles 13/3, 15/3, 25/3, 26/3, 27/3, 30/3 ;
- Section 12 parcelles 301, 302, 304, 306 et 317 ;
- Section 05 parcelle 57.

- de s'engager à les y maintenir en application des principes d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité prévus à l'article L.1311-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et acte concourant à la mise en œuvre de la présente décision.

---

**POINT. 8      INFORMATIONS DU MAIRE**

Monsieur **le Maire** indique que la prochaine séance du Conseil Municipal est prévue pour l'installation du nouveau Conseil Municipal le vendredi 20 mars, soit à 18h30, soit à 19h, à l'église de garnison, comme cela se fait traditionnellement.

Par la suite une séance ordinaire pourrait avoir lieu, dans la salle des séances le 23 avril.

**POINT. 9      POINT DIVERS**

Monsieur **Jean-Paul STEINBACH** souhaite avoir des informations sur la manifestation SPROCHRENNER

Monsieur **Christian KEIFLIN** précise que le vendredi qui suit la séance du Conseil Municipal une réunion aura lieu à SIERENTZ et que Monsieur **Jean-Paul STEINBACH** y est le bienvenu. Le départ officiel est fixé au samedi 30 mai.

Monsieur **le Maire** indique que la date n'est pas très bonne car il s'agit du samedi de Pentecôte. Cette course est tri nationale, particulièrement dans notre secteur et se prolongera jusqu'à WISSEMBOURG. Lors de la première journée, la course traversera HUNINGUE à plusieurs reprises.

Monsieur **le Maire** indique que les organisateurs de cet évènement ont rencontré quelques problèmes d'intendance. Des mesures de sécurité doivent être mises en place par les collectivités accueillantes et ne peuvent pas être déterminées à la va vite. Monsieur **le Maire** se déclare fier que HUNINGUE fasse partie de cet évènement.

Monsieur **Jean-Paul STEINBACH** souhaite savoir ce qu'il en est de l'apposition du logo de la Ville de HUNINGUE sur les documents de cette course.

Monsieur **Christian KEIFLIN** indique qu'il faudrait payer pour voir ce logo apposé.

Monsieur **Jean-Paul STEINBACH** rétorque que les villes de WEIL AM RHEIN et de BÂLE ont leur logo affiché et souhaite savoir ce qu'il en est également de celui de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION.

Monsieur **le Maire** indique que le nom de la Commune de HUNINGUE sera inscrit mais qu'il serait de toute manière délicat d'afficher le logo de chaque ville traversée. Concernant SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION, Monsieur **le Maire** indique qu'il se renseignera mais croit se souvenir qu'une somme est budgétisée.



Monsieur **le Maire** tient à remercier l'ensemble du Conseil Municipal pour le travail réalisé durant l'ensemble ce mandat.

Monsieur **le Maire** adresse une pensée particulière aux collègues qui quittent le Conseil Municipal, et tient à les remercier pour leur engagement particulièrement important notamment s'agissant de membres de la Municipalité sortantes et en particulier Monsieur **Martin WELTÉ**, Madame **Clarisse GUERNÉ**, Madame **Christiane ERNY** et Monsieur **Denis ANDOLFATTO**.

Monsieur **le Maire** adresse un grand merci à toutes celles et ceux qui ne souhaitent pas continuer l'aventure.

Monsieur **le Maire** donne rendez-vous aux autres membres le 15 mars et annonce : « *que les meilleurs gagnent* ».

***Monsieur le Maire clôt la séance à 19h17***